



La police militaire britannique examine un fusil de type AKM.
© Visar Kryeziu/AP Photo

Révéler les sources

LE TRAÇAGE DES ARMES PENDANT ET APRÈS LES CONFLITS

INTRODUCTION

Les armes sont des preuves. La plupart portent des marques qui, combinées avec leurs caractéristiques structurales, permettent de les identifier de façon unique. Il devient alors possible d'en retracer l'historique et de découvrir à quel moment elles sont passées sur le marché illicite. Le traçage des armes peut permettre de mettre au jour les canaux d'approvisionnement illicites, et de fournir ainsi une base solide pour mettre fin à ce trafic et conduire devant la justice ceux qui y participent.

Ces dernières années, la communauté internationale en est venue à reconnaître que le traçage des armes pouvait jouer un rôle essentiel dans les efforts mis en œuvre pour détecter, et donc aborder, la prolifération illicite et la mauvaise utilisation des armes légères. Pour l'instant, néanmoins, le traçage demeure principalement un outil des forces de l'ordre. Son application potentielle dans les environnements de conflit et post-conflit reste encore mal comprise.

Ce chapitre explore le processus de traçage des armes dans les situations de conflit et post-conflit et décrit les voies prometteuses qu'il ouvre. Il est conçu comme un guide pratique pour le traçage des armes légères et de petit calibre, ainsi que de leurs munitions, dans les environnements de conflit et post-conflit. Parmi ses principales conclusions, on note que :

- Entre 1998 et 2008, la communauté internationale a dépensé 2,3 milliards USD en désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) et autres initiatives conçues pour répondre au problème de la prolifération des armes légères illicites ;
- Il n'existe aucune preuve qu'une seule des 330 000 armes enregistrées au cours de ces initiatives ait fait l'objet d'une analyse approfondie permettant d'établir son type et son origine ;
- Environ 75 % des registres d'armes collectées par les Nations unies et les organismes qui y sont associés sont trop imprécis pour permettre le traçage des armes ;
- Peu nombreux sont les États qui marquent à l'importation les armes militaires d'une façon qui permettrait à un non-spécialiste d'en identifier le fabricant ;
- Si les 74 signataires du *Protocole de l'ONU* sur les armes à feu sont confrontés à une obligation légale de marquer les armes, seule une minorité s'y conforme.

La principale conclusion du chapitre est qu'en dépit de plus d'une décennie d'attention accordée à l'identification des armes légères et à leur traçage, la communauté internationale n'a pas encore fait grand usage de ces outils importants dans les situations de conflit et post-conflit.

Les organisations qui disposent d'un mandat de désarmement ou de maintien de la paix en situation post-conflit, telles que les Nations unies, ne consacrent que très peu d'attention au suivi, à l'enregistrement et au traçage des armes. De façon plus générale, la communauté internationale n'a mené qu'une réflexion incomplète sur la valeur du traçage des armes, ou sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la coopération internationale dans le domaine des demandes de traçage.

Les efforts engagés pour contrôler la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre doivent reposer sur des preuves solides concernant le commerce illicite et ses dynamiques spécifiques. Les armes elles-mêmes peuvent souvent fournir de telles preuves, à condition que les organisations enregistrent convenablement les informations qui les concernent et que les États et les entités commerciales acceptent de coopérer pleinement avec les demandes de traçage.

LES PROMESSES DU TRAÇAGE

En 2003, le groupe d'experts des Nations unies sur le Liberia a noté qu'un nombre significatif de fusils d'assaut Zastava M70 de fabrication serbe se trouvait aux mains des factions en conflit au Liberia, notamment les troupes gouvernementales loyales envers le président de l'époque, Charles Taylor, et les combattants du groupe rebelle du mouvement des Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie, ou LURD (Conseil de sécurité des Nations unies, 2003a, paras. 71-73)¹.

Le groupe a enregistré les numéros de série de certaines de ces armes et les a communiqués au ministère serbe de la Défense, à Belgrade. Les autorités serbes ont alors confirmé que l'ensemble des numéros de série fournis par le groupe désignaient effectivement des armes qui avaient été produites en 2001 et 2002 par le fabricant d'armes serbe Zastava. Leur date de fabrication suggérait qu'elles avaient été produites (et donc transférées) soit après, soit tout de suite avant l'embargo des Nations unies décrété en mars 2001 à l'encontre du Liberia².

Les autorités serbes ont signalé que les numéros de série correspondaient avec ceux d'un envoi vers le Nigeria qui avait été négocié par la société Temex, basée à Belgrade. Les renseignements préalables du groupe avaient révélé que l'envoi au Nigeria déclaré par Temex avait été organisé sous le couvert d'un faux certificat d'utilisation finale et que les armes n'avaient pas été livrées au Nigeria, mais bien remises directement aux forces sous le contrôle de Charles Taylor, en violation de l'embargo sur les armes de l'ONU (Conseil de sécurité des Nations unies, 2002, paras. 64-82 ; 2003a, paras. 69-70)³.

En réponse aux conclusions du groupe en avril 2003, le gouvernement de Serbie a annoncé avoir révoqué toutes les licences octroyées à Temex pour le commerce d'armes et d'équipement militaire et a ordonné à tous les fabricants militaires de cesser toute collaboration avec cette société (Conseil de sécurité des Nations unies, 2003b, para. 94).

La capacité du groupe d'experts à identifier les fusils d'assaut M70 sur la base de leurs marques, et à retracer leurs origines jusqu'au fabricant a joué un rôle crucial dans cette enquête. Le traçage a permis d'établir un lien direct entre les armes aux mains des parties en conflit, la société qui les a produites et les canaux d'approvisionnement illicites qui les avaient conduites au Liberia.

Le traçage des armes constitue un puissant tremplin pour les efforts de contrôle de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, car il fournit des preuves indiscutables de l'implication des parties dans des activités illégales. Le travail du groupe sur le Liberia constitue un exemple typique de traçage des armes, mais demeure une rare réussite. Comme le font remarquer les sections suivantes, le traçage des armes ne constitue pas toujours une tâche difficile, mais nécessite par contre un net regain d'attention de la part de la communauté internationale.

LES BASES DU TRAÇAGE

Le traçage des armes légères a été défini comme

le suivi systématique des armes légères et de petit calibre illicites trouvées ou saisies sur le territoire d'un État, à partir du point de fabrication ou du point d'importation, tout au long de la filière d'approvisionnement jusqu'au point où elles sont devenues illicites. (Assemblée générale des Nations unies, 2005a, para. 5)

La première étape de toute opération de traçage consiste à identifier l'arme étudiée sur la seule base de ses caractéristiques physiques et de ses marques. Ensuite, avec la coopération des États qui ont fabriqué et importé l'arme, la deuxième étape consiste à retrouver la trace des changements de propriétaire grâce aux registres disponibles. Le dernier objectif, souvent difficile à atteindre, est d'identifier le point de la chaîne des transferts où une arme (généralement) légale pénètre le marché illicite. Les trois piliers que constituent le marquage, l'enregistrement et la coopération sont essentiels pour un traçage réussi.

Marquage : Les armes qui n'ont pas de marquage ne peuvent pas être identifiées de façon univoque. S'il arrive que la forme d'une arme puisse permettre aux parties intéressées d'identifier son fabricant, il est généralement indispensable de disposer du marquage qui désigne le fabricant et le pays de production. Dans tous les cas, la présence

d'un numéro de série unique permet de distinguer une arme de centaines ou de milliers d'autres produites dans la même usine. De plus, les efforts de traçage ont nettement plus de chances de réussir si les pays marquent les armes qu'ils importent.

Enregistrement: Les éléments-clés de l'histoire d'une arme – et en particulier ses changements de propriétaire – doivent être enregistrés pour rendre le traçage possible. Pour que les enquêteurs aient la moindre chance de reconstituer l'histoire d'une arme, les registres doivent être précis, complets et disponibles sur demande. Les informations essentielles incluent le type et le modèle de l'arme, son numéro de série et l'identité de la partie qui l'a reçue lors du transfert.

Coopération et traçage: Même lorsque les exigences nécessaires au marquage et à l'enregistrement des armes ont été satisfaites, les efforts de traçage peuvent être rapidement interrompus si les pays (ou des entités commerciales à l'intérieur de ces pays) qui ont fabriqué ou importé les armes ne coopèrent pas avec les demandes de traçage. Après avoir identifié l'arme de façon univoque, un enquêteur qui cherche une aide dans le traçage contacte habituellement le pays où celle-ci a été fabriquée et importée. Les enquêteurs prennent aussi parfois directement contact avec les entreprises commerciales concernées. Ils suivent ensuite la succession des registres au fil du temps, si possible jusqu'au moment où l'arme a été détournée vers le marché illicite.

Aussi bien l'*Instrument international de traçage* (ITI)⁴, adopté le 8 décembre 2005 par l'Assemblée générale de l'ONU (Assemblée générale des Nations unies, 2005a ; 2005b), que les conclusions de la première réunion visant à étudier la mise en œuvre de l'ITI, soulignent la nature fondamentale de ces trois piliers du traçage des armes qui se renforcent mutuellement (Assemblée générale des Nations unies, 2008, annexe, para. 9[a])⁵. Ils notent également que le traçage des armes « peut s'avérer nécessaire dans le contexte de toutes les formes de criminalité et situations de conflit » (Assemblée générale des Nations unies, 2005a, préam. para. 2)⁶. Les responsables des forces de l'ordre effectuent souvent un suivi des armes légères lors d'enquêtes criminelles. Le traçage des armes en situation de conflit est toutefois rare, et généralement limité aux activités de certains groupes chargés du suivi des embargos décrétés par l'ONU ou de quelques organisations de recherche.

Les armes non
marquées ne
peuvent pas être
identifiées de façon
univoque.

LE TRAÇAGE EN SITUATION DE CONFLIT : GUIDE DE L'UTILISATEUR

Pourquoi tenter un traçage des armes dans un pays en conflit armé ou récemment sorti d'un conflit ? Les transferts d'armes illicites alimentent les conflits et, en situation post-conflit, ils permettent aux protagonistes de s'armer à nouveau à des fins guerrières ou criminelles. Au plus fort de la guerre ou dans des sociétés récemment sorties d'un conflit armé, le traçage en situation de conflit peut être utilisé pour surveiller les afflux d'armes en éventuelle augmentation et pour enquêter sur certaines situations préoccupantes.

L'application du traçage en situation de conflit n'est pas limitée à l'identification des transferts directs vers des parties belligérantes. Ce type de traçage peut en effet également être utilisé en cas de perte d'armes par des forces armées. Qu'elle résulte d'une négligence ou d'un vol, la perte d'armes constitue un type de détournement et les armes ainsi détournées alimentent la criminalité et l'insurrection dans le monde entier (Bevan, 2008c, p. 47-56). Le traçage en situation de conflit peut jouer un rôle essentiel dans l'identification des forces de sécurité qui laissent échapper des armes et, par extension, des emplacements où la sécurité des armes doit être renforcée.

Des preuves récentes indiquent que dans un environnement post-conflit, les soldats de la paix sont tout aussi susceptibles d'être victimes de détournement que les forces de sécurité étatiques. En 2006, par exemple, le ministère sud-africain de la Défense a rapporté la perte ou le vol de 50 000 munitions, 97 bombes de mortier, 46 fusils d'assaut R-4, 3 mitrailleuses légères, 2 pistolets et 2 grenades dans le cadre de missions de soutien de la paix au Burundi (Glatz et Lumpe, 2007, p. 86). Dans de tels cas, le traçage peut contribuer à identifier les armes détournées des forces de maintien de la paix et à mettre en évidence les faiblesses dans la gestion des armes.

Quel que soit son contexte d'application, le traçage en situation de conflit repose sur l'observation des types d'armes utilisées (légalement ou illégalement). On dresse ainsi un registre de base des armes présentes dans une région donnée, qui peut ensuite servir de repère pour détecter les afflux d'armes nouvelles ou en plus grandes

quantités – et pourrait alors servir de preuve « initiale » pour une enquête ultérieure plus détaillée. Dans le cas du Liberia décrit plus haut, ce sont les grandes quantités de fusils d'assaut M70 caractéristiques qui ont constitué cette preuve. Ces armes se distinguaient des nombreuses armes de type Kalachnikov, plus anciennes dans la région, et appelaient à une enquête plus poussée.

Les sections suivantes proposent une description détaillée, axée sur le fonctionnement, des procédures de traçage en situation de conflit – de l'observation et du suivi des armes utilisées à l'identification unique des armes concernées, en passant par le traçage de leur historique de transfert sur la base de documents constituant des preuves.

Identification des armes

L'identification des armes désigne le processus d'observation et d'enregistrement des caractéristiques physiques d'une arme, notamment son type et sa forme, ainsi que de toutes les marques qui peuvent y avoir été apposées (cf. tableau 3.1). Trois informations sont essentielles pour l'identification des armes : le modèle d'arme (notamment le calibre, qui différencie souvent un modèle d'un autre), les marques de fabrication et le numéro de série. Lorsqu'elles existent, les marques d'importation constituent un quatrième élément crucial d'information.

Face aux millions d'armes utilisées dans les conflits armés contemporains, pourquoi choisir de tracer une arme plutôt qu'une autre ? Cette décision nécessite souvent une certaine connaissance de base des types d'armes, des fabricants de ces armes, ainsi que des endroits où elles sont susceptibles (ou peu susceptibles) d'être utilisées.

Un réel souci du détail est nécessaire pour distinguer les armes. En tentant de distinguer un AKM d'une AK-105 (cf. figure 3.1), par exemple, nombreux sont ceux qui les auraient (à tort) décrits tous deux comme une AK-47. Ces deux armes ont pourtant des calibres différents – respectivement 7,62 x 39 mm et 5,45 x 39 mm – ce qui indique que chacune relève d'un marché distinct, qu'il soit légal ou illicite. Les AKM sont fort répandus dans le Darfour, par exemple, mais il serait très inhabituel d'y trouver une AK-105. Des observations de ce type incitent les gens à observer, enregistrer et, en fin de compte, tenter de tracer des armes en situation de conflit.

Tableau 3.1 Informations nécessaires à l'identification unique d'une arme

Informations	Commentaires
Informations essentielles	
Modèle d'arme et calibre (le marquage est fréquent ; dans le cas contraire, examen visuel des caractéristiques de conception)	Identifie le type particulier d'arme (peut être l'un des nombreux modèles produits par un même fabricant).
Marques du fabricant	Identifie le fabricant (usine ou firme).
Numéro de série	Identifie de façon unique une arme d'un lot de fabrication ; peut être enregistré dans les documents d'exportation, d'importation ou de transfert national.
Marques d'importation (le cas échéant)	Identifie un État qui a importé l'arme à un moment donné et peut avoir conservé des documents d'exportation ou de transfert national
Informations supplémentaires	
Annotations (sélecteur de tir, viseurs, etc.)	Peut identifier le fabricant.
Modèle de l'arme	Certaines caractéristiques de l'arme peuvent aider à identifier le modèle et le fabricant (par exemple, la forme et la composition de la crosse ou le modèle du compensateur de la bouche du canon).

Si l'expertise ne constitue pas un prérequis pour le traçage, il est essentiel d'observer et de prendre note des types d'armes en circulation. Il n'est par exemple nul besoin d'un expert pour constater un afflux d'« AK noires », tels que l'AK-105. Un arrivage d'armes nouvelles, surtout de forme différente ou inhabituelle, pourrait suffire à inciter des non-spécialistes à en examiner les marques pour déterminer leur origine.

En 2008, par exemple, des chercheurs allemands ont découvert (sur des photographies) que les forces de sécurité géorgiennes utilisaient des fusils d'assaut Heckler & Koch G36 de fabrication allemande. L'apparition de ces G36 était surprenante car les forces géorgiennes avaient jusque-là utilisé presque exclusivement des armes de type Kalachnikov. L'Allemagne aurait de surcroît refusé d'accéder à la demande de la Géorgie de leur vendre des armes de ce type pour cause de « conflits irrésolus sur ce territoire » (Kucera, 2007 ; Deutsche Welle, 2008). Cette situation est bien représentative du rôle que peuvent jouer la vigilance et le suivi dans la détection des cas méritant une enquête plus poussée.

Modèle d'arme

Les fabricants produisent souvent différents modèles d'armes (par exemple, « G3A3 » ou « G3A4 »), dont certains ne présentent que de légères différences. Dans le contexte du traçage des armes, l'identification du modèle précis de l'arme est importante pour deux raisons. La première est que les fabricants ont tendance à marquer les différentes séries d'un certain type de modèle de numéros de série consécutifs ; et que ces registres sont donc conservés ensemble par la suite. Plusieurs décennies peuvent parfois séparer la production de deux modèles d'arme par un même fabricant. Tous les registres qui pourraient se rapporter à leur transfert sont donc susceptibles d'être conservés séparément. Connaître le modèle d'arme (et, par extension, la période de production) peut contribuer à réduire de façon significative le volume de documents à consulter pour répondre à une demande de traçage. La deuxième raison est que les documents de transfert répertorient probablement les armes en fonction de leur désignation de modèle. Toute tentative de localisation d'une arme dans des registres de fabrication, d'exportation ou d'importation sur la base de son seul numéro de série pourrait donc s'avérer extrêmement fastidieuse⁷.

Avec le numéro de série et le fabricant, le modèle constitue l'une des trois caractéristiques les plus importantes pour l'identification d'une arme. En fait, le modèle d'arme peut indiquer le fabricant, ce qui signifie que l'identification du modèle précis peut fournir deux des trois principales caractéristiques d'identification (modèle, fabricant et numéro de série).

Certains fabricants ne marquent toutefois pas leurs armes d'une désignation de modèle. Dans d'autres cas, il est parfois difficile de déterminer quelles sont les marques qui indiquent le modèle. À titre d'exemple, les marques apparaissant dans la figure 3.2 comportent un code de modèle, qui s'avère indéchiffrable pour le non-spécialiste (ou toute personne ne lisant pas le chinois). De gauche à droite, les marques indiquent « 5 », « 6 » et « Type », c'est-à-dire un fusil d'assaut Type 56.

Figure 3.1 AKM (en haut) et AK-105 (en bas)



Figure 3.2 Marques sur le fusil d'assaut Type 56



© James Bevan ; arme reproduite avec l'aimable autorisation des *Royal Armouries* du Royaume-Uni

Des années d'expérience sont parfois nécessaires pour apprendre à identifier des modèles d'armes spécifiques et rien ne peut complètement les remplacer pour atteindre ce niveau de connaissance. Il est néanmoins important de noter que la plupart des gens – et même la plupart des organisations – n'ont pas besoin d'identifier les armes à vue. Cette tâche peut être effectuée ultérieurement par un expert, pour autant que cette personne bénéficie des bonnes informations (et notamment de photographies).

Le tableau 3.2 reproduit une partie d'une liste de 4 868 armes récoltées par les services de police du Kosovo au cours de deux années de saisies et d'amnisties sur les armes. Cette liste comporte de nombreuses erreurs (indiquées en rouge) et aucune des désignations de modèle n'est exacte. Toutefois, ces registres étant relativement complets, un expert est toujours en mesure d'identifier chacune des armes répertoriées ici.

Dans ce cas-ci, la personne a enregistré ce qu'elle pensait être le numéro de série tout en incluant par mégarde la désignation de modèle dans ce numéro. Ces informations révèlent que les fusils sont tous chinois (plutôt que l'une des nombreuses autres variantes de Kalachnikov) et comprennent deux fusils d'assaut Type 56-1 et quatre Type 56-2, en plus d'un fusil Type 56S-1 fabriqué pour le marché américain de la chasse.

Tableau 3.2 Extrait d'une liste de 4 868 armes et éléments associés collectés par les services de police du Kosovo, 2000-02 (erreurs en rouge)

Fabricant	Modèle	Type d'arme à feu	Calibre	Numéro de série
AK (Kalachnikov)	Inconnu	Mitraillette	7,62	56-16140072
AK (Kalachnikov)	1969	Fusil d'assaut	7,62	56-17097521
AK (Kalachnikov)	AK-47	Fusil d'assaut	7,62	56-20024456
AK (Kalachnikov)	AK-47	Fusil d'assaut	7,62	56-20103089
AK (Kalachnikov)	Inconnu	Fusil d'assaut	7,62	56-20103089
AK (Kalachnikov)	AK-47	Fusil d'assaut	7,62	56-202261
AK (Kalachnikov)	AK-47	Fusil d'assaut	7,62 mm	56S-1 900476

Remarque : Les fusils d'assaut Type 56 étant fabriqués à la fois en modèle AK-47 et AKM, la désignation AK-47 est donc considérée comme une erreur.

Source: KPIS (2002)

Encadré 3.1 L'identification des armes dans la pratique

Le modèle d'arme, la marque de fabrication, le numéro de série et, le cas échéant, les marques d'importation constituent les éléments de base nécessaires au traçage des armes dans la plupart des registres de transfert. Toutefois, il arrive bien souvent que la désignation de modèle ne soit pas indiquée sur l'arme. À titre d'exemple, seules leurs caractéristiques de conception permettent de distinguer les nombreuses variétés d'armes de type Kalachnikov. La reconnaissance du modèle n'implique qu'une expertise de base des armes, mais la plupart des gens (y compris une partie du personnel militaire) ne disposent pas d'une telle connaissance.

Un exemple d'arme difficile à identifier est présenté à la figure 3.3. Des années d'utilisation dans des conditions difficiles ont rendu la désignation de modèle et la marque de fabrication indéchiffrables à l'œil nu. Si le numéro arabe de série est toujours visible (coin inférieur droit de l'image), l'identification du modèle d'arme et de son fabricant nécessite l'observation de certaines des caractéristiques de conception de l'arme.

Dans ce cas-ci, les caractéristiques de conception pertinentes incluent la forme de la crosse et l'annotation sur le sélecteur de tir (cf. figure 3.4). Associées au numéro de série arabe, ces informations permettent d'identifier à la fois le modèle et le fabricant : il s'agit d'un fusil d'assaut Misr, produit par l'usine Maadi du Caire, en Égypte. En dépit de son âge et de son état, cette arme offre donc suffisamment d'informations pour permettre d'entamer un processus de traçage.

Pourtant, les organisations internationales manifestent peu d'intérêt pour l'identification des armes. Elles sont par ailleurs peu nombreuses à bénéficier d'un personnel disposant des compétences nécessaires pour identifier les armes. Les personnes les mieux placées pour observer les armes illicites sont les soldats de la paix et les agents des forces de l'ordre déployés en situations de conflit et post-conflit. Néanmoins, ils ne disposent bien souvent ni du mandat ni de la formation de base nécessaires pour identifier (ou du moins enregistrer) les armes qui prolifèrent fréquemment en grandes quantités sur leur théâtre d'opérations. À titre d'exemple, les Nations unies ne forment pas leur personnel à une identification de base des armes et les principaux programmes internationaux de formation au maintien de la paix n'offrent pas non plus de cours à ce sujet⁸.

En conséquence, le personnel néglige de précieuses informations liées au traçage en situation de conflit. Des tendances qui devraient s'avérer préoccupantes passent inaperçues. Même lorsque les preuves d'une prolifération illicite abondent, il n'y a tout simplement pas assez d'experts sur le terrain pour s'en apercevoir et entamer un traçage des armes illicites. La valeur diagnostique du traçage des armes est donc absente de nombreux conflits suscitant la préoccupation internationale.

Ces lacunes n'apparaîtraient pas si l'énergie et les ressources nécessaires étaient allouées à la sensibilisation du personnel approprié, particulièrement les soldats de la paix et d'autres employés dans les zones touchées. Si elles savent où les chercher et comment les enregistrer, il n'est pas nécessaire pour ces personnes d'être des experts pour fournir de précieuses informations.

Il existe également une source d'expertise des armes largement inexploitée, qui pourrait être engagée pour des missions ou activités spécifiques. Si certains groupes, notamment quelques panels de l'ONU sur les embargos et le personnel de projets de développement, ont demandé une assistance externe pour le traçage d'armes, de tels contacts n'en demeurent pas moins informels et sporadiques⁹. La mise à disposition sur le terrain de l'expertise nécessaire dans le cadre officiel des missions de l'ONU (éventuellement par région ou sur la base d'une tournante) aurait un impact positif sur la capacité internationale d'identification et de traçage des armes illicites.

Figure 3.3 Marques du fabricant (centre) et numéro de série (en bas à droite) sur un fusil d'assaut Misr égyptien



Fusil d'assaut Misr égyptien, frontière entre le Kenya et le Soudan, 10 mai 2008. © James Bevan

Figure 3.4 Identification des caractéristiques de conception du fusil d'assaut Misr égyptien



FORME DE LA POIGNÉE



MARQUE SUR LE LÉVIER DE SÉLECTION

Fusil d'assaut Misr égyptien, frontière entre le Kenya et le Soudan, 10 mai 2008. © James Bevan

Deux leçons peuvent être tirées du cas présenté à l'encadré 3.1. Tout d'abord, la personne chargée de l'enregistrement ne doit pas nécessairement être un expert pour enregistrer des informations qui peuvent être utilisées par la suite pour identifier l'arme. Par ailleurs, un expert peut être en mesure de réaliser une identification positive en recoupant les caractéristiques et marques d'une arme – particulièrement si la personne chargée de l'enregistrement enregistre dans le détail chaque marque, symbole, ou lettre apparaissant sur l'arme.

Marques du fabricant

Les usines identifient leurs produits en les marquant. Les marques de fabrication vont du nom de l'usine, écrit en toutes lettres, à des symboles ou codes numériques. Le fabricant serbe Zastava utilise à la fois du texte et un sym-

bole pour marquer ses fusils d'assaut M70 (cf. figure 3.5). D'autres fabricants utilisent des combinaisons de symboles et/ou de chiffres, comme l'indique la figure 3.6, qui présente le symbole d'un fabricant chinois comportant le chiffre 66 à l'intérieur d'un triangle.

La plupart des usines ou pays fabricants apposent leurs propres marques sur leurs armes. *L'Instrument international de traçage* fait remarquer que les États

Figure 3.5 Deux variantes du marquage d'usine Zastava



Illustrations: © James Bevan

doivent fournir « un marquage distinctif et d'usage facile comportant des symboles géométriques simples combinés à un code numérique et/ou alphanumérique, permettant à tous les États d'identifier facilement le pays de fabrication » (Assemblée générale des Nations unies, 2005a, para. 8[a]).

Tableau 3.3 Marque de fabrication sur divers fusils d'assaut de type Kalachnikov^a

Marquage	Pays d'origine
	Bulgarie
	Chine (modèle Type 56) ³
١٩٧٢ ٥ ١.١٢٣.٤	Égypte (date :1972 ; marque d'usine ; numéro de série)
٣٩ملم × ٧,٦٢ عيار  تيوك	Iraq (calibre ; modèle : Tabuk ; marque d'usine) ^b
	Corée du Nord (modèle (Type 68)
	Roumanie (usine Cugir) ^c
	Russie (usine Izhevsk)

Remarques:

^a Cette marque se traduit littéralement par « 5 » « 6 » « Type ».

^b De gauche à droite, le script arabe du marquage se lit comme suit : « Tabuk » [marquage] « calibre 7,62 x 39 mm ».

^c L'usine Cugir appartient désormais à la société ROMARM.

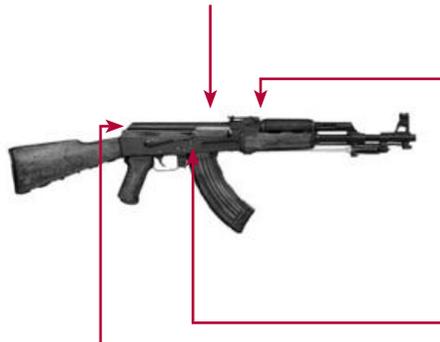
Illustrations: © James Bevan

Figure 3.6 Marques répandues sur les armes de type Kalachnikov

Marques externes:



BOÎTE DE CULASSE
(CÔTÉ GAUCHE)



CRAN DE MIRE
(HAUT)

COUVRE-CULASSE
(ARRIÈRE)



SÉLECTEUR DE TIR,
BOÎTE DE CULASSE
(CÔTÉ DROIT)

Marques internes :



PORTE-CULASSE



AXE DU RESSORT
RÉCUPÉRATEUR

En théorie, ces marques devraient faire de l'identification du fabricant d'une arme une tâche relativement aisée. Toutefois, bon nombre de marques ne peuvent guère être décrites comme « d'usage facile » ou facilement identifiables « par tous les États », comme l'indiquent celles présentées au tableau 3.3. Nombreux sont donc les États qui ne respectent pas les exigences de l'ITI en termes de marquage.

À l'heure actuelle, les fabricants emploient une telle diversité de marques, notamment des lettres, chiffres, symboles ou toute combinaison de ces éléments, que les identifier s'apparente à l'apprentissage d'un alphabet étendu.

Si la marque du fabricant est obscure, la personne chargée de l'enregistrement devrait prendre note de l'intégralité des marques, symboles ou lettres, tels qu'ils apparaissent sur l'arme, car un expert sera en mesure de les identifier ultérieurement.

Numéro de série

La réussite du traçage dépend invariablement de la découverte d'un numéro de série¹¹. Celui-ci constitue la seule façon d'identifier de façon unique une arme, à l'œil nu et sans recherches poussées. Une fois enregistré et transmis à un pays fabricant, exportateur ou importateur, le numéro de série peut être utilisé pour identifier une arme bien précise dans les registres de transfert. Il est relativement rare que les armes utilisées dans les conflits ne portent pas de numéro de série et, dans ces cas-là, celui-ci a généralement été effacé par le temps et des manipulations peu soigneuses. Contrairement aux numéros de série des armes récupérées sur des scènes de crime, ceux des armes en situation de conflit sont rarement supprimés délibérément¹².

Tableau 3.4 Emplacement du numéro de série sur divers types d'armes		
Pistolet (glissière)		Type 68, Corée du Nord
Mitraillette (boîte de culasse)		MAC-10, États-Unis
Fusil (boîte de culasse)		G3A3, Allemagne
Lance-roquettes (poignée et cran de mire)		Type 69, Chine

Les numéros de série apparaissent en divers endroits des armes, même s'ils sont presque toujours marqués ou gravés sur le corps principal de l'arme – à savoir la partie de l'arme la moins susceptible d'être ôtée ou remplacée (cf. tableau 3.4). Les fabricants appliquent généralement le numéro de série sur la glissière, sur le canon ou sur la carcasse des pistolets et revolvers. Pour les mitraillettes, fusils, fusils d'assaut et mitrailleuses légères et lourdes, ils placent généralement le numéro de série sur la boîte de culasse (corps principal).

Pour le non-spécialiste, l'expression « numéro de série » peut être déroutante car les fabricants n'utilisent pas seulement des chiffres mais aussi des lettres. Il est parfois difficile de déterminer quelles sont les marques (souvent parmi bien d'autres) qui composent un numéro de série. À titre d'exemple, l'image supérieure du tableau 3.5 inclut une date (1983) et un numéro de série (NH 6335). Ces date et numéro de série ont été appliqués à différents moments du processus de fabrication, ce qui fait que l'estampage et le positionnement diffèrent.

Par ailleurs, les numéros de série repris dans le tableau 3.5 sont alphanumériques : dans chaque cas, le numéro de série comporte à la fois des lettres et des chiffres – préfixe, corps et suffixe. Le fait de ne pas enregistrer les lettres de préfixe et de suffixe (« NH » ou « ») ou les lettres intégrées (« Q »), et les espaces les séparant, rendrait le numéro de série incomplet et il deviendrait dès lors impossible de trouver les armes dans les registres de transfert.

Tableau 3.5 Numéros de série (y compris préfixe, suffixe et caractères intégrés) sur diverses armes

	Numéro de série (type d'arme à feu)
	NH 6335 (AKM, Roumanie)
	62 Q 6045 (AK-47S, Fédération de Russie)
	TX 1472П (MPiK, Allemagne de l'Est)

© James Bevan ; armes reproduites avec l'aimable autorisation des *Royal Armouries* du Royaume-Uni

Encadré 3.2 Identification des marques sur les munitions

Les fabricants marquent rarement les munitions d'un numéro de série unique, ce qui les rend encore plus difficiles à tracer que les armes. L'élément d'information le plus déterminant à trouver sur les munitions est généralement un numéro de lot, qui spécifie la série particulière dont provient la munition ou certains de ses composants. Dans le cas des munitions pour armes légères, le numéro de lot est généralement peint ou estampé sur le corps des munitions (cf. figure 3.7). Les cartouches des armes de petit calibre sont généralement trop petites pour permettre un tel marquage et les fabricants appliquent plutôt des numéros de lot sur les emballages et non sur les cartouches individuelles (Dreyfus, 2008).

Le traçage des munitions par numéro de lot n'est pas aussi précis que le traçage d'une arme au moyen d'un numéro de série. Des milliers de pièces peuvent provenir d'un même lot et donc présenter un marquage identique. Par ailleurs, des munitions provenant d'un même lot et présentant un marquage identique peuvent avoir été envoyées à de nombreux destinataires. Si l'un d'entre eux transfère par la suite les munitions de façon illicite, il devient extrêmement difficile d'identifier cette partie sur la seule base des marquages de lot. En outre, dans la mesure où la plupart des cartouches des armes de petit calibre ne présentent pas elles-mêmes de marquage par lot, le fait de les retirer de l'emballage les sépare des numéros de lot qui les identifient.

Le traçage des munitions nécessite généralement de trouver des quantités relativement importantes d'un même type de munitions, puis de les identifier via un processus d'élimination, depuis le lieu d'origine le plus probable de leur transfert (Bevan, 2008a). La plupart des munitions sont marquées des codes d'usine et d'année, ce qui contribue à réduire l'éventail de sources possibles – même dans le cas de cartouches d'armes de petit calibre par ailleurs anonymes (Bevan, 2008b). Les munitions complexes de grande valeur, telles que les missiles pour des systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS), peuvent présenter des numéros de série unique, qui permettent leur traçage au niveau des registres de transfert (Bevan, 2004).

Figure 3.7 Marques sur une ogive G-7 et sa charge de propulsion (lance-roquettes RPG-7)



© James Bevan. armes reproduites avec l'aimable autorisation des Royal Armouries du Royaume-Uni

La signification cachée derrière les diverses configurations de préfixe, suffixe et lettres intégrées n'est souvent connue que des seuls fabricants. Il n'est pas nécessaire qu'elle soit connue des personnes chargées de l'identification et du traçage des armes. Si le numéro de série complet, incluant toutes les marques et symboles, est transmis au fabricant et à d'autres détenteurs de registres, le traçage de l'arme peut être réalisé.

Marques d'importation

Les marques d'importation sont des gravures ou poinçons appliqués sur l'arme au moment de l'importation. Il peut s'agir de simples lettres, de chiffres ou de symboles. La figure 3.8 illustre la partie supérieure gauche de la boîte de culasse (corps) d'un fusil d'assaut AKM russe fabriqué par Izhevsk. Les marques incluent la « flèche dans un triangle » d'Izhevsk, l'année 1974 et le numéro de série. Toutefois, cette arme comporte également entre deux rivets une marque militaire irakienne triangulaire antérieure à 2003. Il s'agit là d'une marque d'importation, qui signifie qu'à un moment donné des 34 ans d'histoire de l'arme, celle-ci a été importée en Irak.

Les marques d'importation peuvent nettement simplifier le traçage des armes car elles raccourcissent la chaîne de transferts possibles à examiner lorsqu'il s'agit de déterminer comment l'arme est arrivée sur le marché illicite.

Lorsqu'une arme présente pour seul marquage la marque de fabrication et un numéro de série, le processus de traçage doit commencer par le fabricant. Celui-ci peut en effet conserver des registres spécifiant l'entité ou le pays auquel l'arme a d'abord été livrée. Toutefois, même si de tels registres existent, rien ne garantit que les destinataires

Figure 3.8 Marque d'importation irakienne sur un AKM de fabrication russe



© James Bevan. arme reproduite avec l'aimable autorisation des Royal Armouries du Royaume-Uni

ultérieurs auront conservé une documentation d'exportation détaillée similaire. Il existe un risque réel de voir les armes « disparaître » des registres de documents après le premier transfert.

Par ailleurs, les armes sont durables et peuvent être utilisées pendant plusieurs dizaines d'années. Il est donc possible que les fabricants cessent de conserver les registres de fabrication ou de vente d'une arme particulière. Un fabricant peut par exemple avoir mis fin à ses activités sans transmettre ses registres aux autorités compétentes. Les registres papier ont pu se désintégrer, être perdus ou détruits après la période de conservation légale – qui ne dépasse pas dix

ans dans certains pays. Les registres informatisés réduisent l'encombrement et atténuent les risques de voir les fabricants se débarrasser des registres pour faire de la place, mais bon nombre des armes utilisées dans des conflits du monde entier datent d'avant l'avènement des systèmes de registres informatisés.

Si toutefois l'arme a été marquée à l'importation, le processus de traçage commence par le pays ayant apposé la marque d'importation. La chaîne de transferts potentiels s'en trouve donc fortement réduite et les recherches ne doivent plus se focaliser que sur ce qui est arrivé à l'arme après sa réexportation depuis le pays importateur. Si ce pays conserve des registres des destinataires des exportations, le traçage peut progresser d'une autre étape (avec l'identification d'une autre entité de la chaîne de transfert).

Les États signataires du *Protocole de l'ONU sur les armes à feu* doivent marquer toutes les armes à feu importées, « de façon à permettre d'identifier le pays importateur et, si possible, l'année d'importation » (Assemblée générale des Nations unies, 2001, art. 8[1][b]). L'ITI rappelle cette obligation aux signataires (Assemblée générale des Nations unies, 2005a, annexe para. 8[b]). Les registres d'importation sont souvent conservés longtemps après la période de conservation légale, dans la mesure où les importateurs doivent généralement conserver davantage d'informations que les fabricants – à des fins fiscales, douanières et de protection des consommateurs. Par conséquent, les registres des importateurs sont souvent conservés bien plus longtemps que les registres de fabrication.

Le traçage est optimisé si la marque d'importation identifie non seulement le pays, mais aussi l'année d'importation, comme le recommandent à la fois le *Protocole de l'ONU sur les armes à feu* et l'ITI. Toutefois, rares sont les États qui marquent les armes à l'importation.

Quelques États, comme le Brésil, le Liban et le Venezuela, ont demandé à ce que les fabricants étrangers appliquent des marques d'importation aux armes avant de les livrer. Si ces cas ne constituent pas à proprement parler un marquage d'importation, dans la mesure où le marquage est appliqué par le fabricant-exportateur (et non pas par l'importateur), ils n'en présentent pas moins le même objectif, pour autant que la marque identifie clairement et

Encadré 3.3 Marquage d'importation aux États-Unis

La loi américaine sur le contrôle des armes de 1968 exige des importateurs sous licence qu'ils appliquent les marques permanentes suivantes sur les armes à feu : (a) s'il n'est pas encore présent, un numéro de série individuel, ne reproduisant aucun autre numéro de série utilisé par cet importateur ; (b) le modèle, le calibre, le nom du fabricant et, le cas échéant, le nom de l'importateur ; et (c) le nom du pays dans lequel l'arme à feu a été fabriquée, ainsi que la ville et l'État de l'importateur (États-Unis, 2008, sec. 478.92).

Plus précisément, le numéro de série doit être apposé sur la carcasse ou boîte de culasse de l'arme à feu. Il s'agit en effet du principal composant structurel de l'arme, auquel sont rattachés tous les autres éléments. Le reste du marquage peut être placé sur la carcasse, la boîte de culasse ou le canon de l'arme. Toutes les marques doivent être apposées sur l'arme à feu de façon permanente via une gravure, un moulage ou un estampage, de façon à compliquer tout effacement, altération ou suppression (États-Unis, 2004, sec. 923(i) ; États-Unis, 2008, sec. 478.92). S'il existe de nombreuses méthodes de marquage des armes à feu, certaines d'entre elles, comme l'estampage, sont plus résistantes à l'oblitération ou à l'effacement (OSCE, 2003, sec. 11.3.3).

Étant donné que tous les fabricants n'apposent pas de marques d'impression au moment de la fabrication juste avant l'envoi vers le pays importateur, il est nécessaire de tenir compte des armes à feu qui parviennent dans l'État importateur sans aucune marque d'importation, en présentant uniquement les marques de fabrication. Aux États-Unis, les importateurs sous licence doivent marquer les armes à feu qu'ils importent dans les 15 jours suivant leur passage en douane (États-Unis, 2008, sec. 478.112[d]). Le non-respect de cette exigence légale et des réglementations en la matière est passible d'une amende pouvant atteindre 5 250 000 USD, ainsi que de cinq ans d'emprisonnement (États-Unis, 2004, sec. 924[a][1][D])¹³. Un fabricant ou importateur qui omet sciemment de marquer les armes à feu conformément à la législation et aux réglementations peut également voir sa licence révoquée (États-Unis, 2004, sec. 923[e]).

Le 30 janvier 2002, le *Bureau of Alcohol, Tobacco and Firearms*¹⁴ a fait part d'une décision finale exigeant une hauteur (1,587 mm) et une profondeur (0,076 mm) minimales pour toutes les marques de numéro de série apposées sur des armes à feu par des fabricants et des importateurs sous licence, ainsi qu'une exigence de profondeur standard (0,076 mm) pour toutes les autres marques nécessaires (États-Unis, 2008, sec. 478.92[a][1][i] ; OFR, 2001, p. 40596). Cette modification a été conçue pour faciliter le traçage des armes à feu, car des marques superficielles s'effacent plus facilement et deviennent difficiles à lire. Des exigences uniformes en termes de hauteur et de profondeur contribuent à empêcher les erreurs d'enregistrement et de rapport et compliquent également toute tentative d'altération, de suppression ou d'effacement des marques des armes à feu. En dépit d'objections initiales à cette proposition, l'agence et l'industrie ont déterminé que la plupart des membres du secteur sont en mesure de satisfaire à l'exigence de profondeur minimale de 0,076 mm (OFR, 2001, p. 40598).

Source : Kullman (2008)

correctement le pays destinataire (et la date d'importation). Il existe bien sûr un certain risque que les armes soient détournées lors de leur acheminement vers le pays importateur, ce qui irait à l'encontre du but visé par ce marquage. Toutefois, comme les vendeurs ne sont généralement pas payés avant réception et approbation des produits par l'acheteur, ils ont tout intérêt à garantir l'arrivée des armes en toute sécurité (Kullman, 2008).

Le traçage
des armes
nécessite des
documents
prouvant les
transferts.

Les principaux arguments contre les marques d'importation sont leur coût, un manque d'espace sur l'arme après plusieurs importations et la « dégradation » d'une arme à feu rare ou de grande valeur. Dans la pratique, les pays qui mettent en œuvre le marquage d'importation ont surmonté chacun de ces problèmes. À titre d'exemple, les armes à feu rares ou de grande valeur peuvent être marquées différemment, par le truchement d'une astuce législative connue aux États-Unis sous le nom de variance. Celle-ci permet à l'agence réglementaire américaine d'autoriser, au cas par cas, une méthode alternative de marquage d'une arme et d'exiger la conservation de registres supplémentaires. Dans le cas d'une arme rare ou précieuse, les marques peuvent être apposées de façon permanente sur plusieurs éléments de l'arme, moins visibles que dans le cas de marques ordinaires (par exemple sous la poignée ou sous la crosse). Certaines autres armes peuvent être recouvertes de plexiglas ou enfermées de façon permanente dans des moules également marqués. Les propriétaires de ces armes peuvent se voir contraints par la loi de toujours conserver les documents appropriés avec l'arme (Kullman, 2008).

Traçage des armes

Le traçage des armes implique d'utiliser les informations identifiant une arme – modèle, fabricant, numéro de série et (le cas échéant) marques d'importation – pour retracer les changements de propriétaires au fil du temps. Comme l'indiquent les sections suivantes, le processus de traçage dépend tout d'abord de l'existence de documents prouvant ces changements – la « chaîne de maintien des registres » – et ensuite de la volonté des parties éventuellement en possession de tels registres de coopérer avec les demandes de traçage.

Suivi de la chaîne de maintien des registres

La chaîne de maintien des registres représente l'ensemble de l'historique des documents relatifs aux transferts d'une arme d'une partie à l'autre. Si certaines parties de cette chaîne peuvent s'avérer difficiles d'accès, elle permet néanmoins d'identifier les propriétaires ou utilisateurs précédents d'une arme ou révéler les entités impliquées dans son transfert. Cette chaîne peut inclure de nombreux types de documents de preuve, notamment :

- **Les registres de fabricants** compilés par l'usine, qui documentent toutes les armes, leur date de production et leurs destinataires ;
- **Les registres de contrôle de qualité** compilés par une organisation (parfois indépendante) chargée de veiller au respect des normes de fabrication par les producteurs ;
- **La documentation d'exportation**, qui spécifie le destinataire de l'arme, et inclut l'autorisation d'exportation et le certificat d'utilisation finale¹⁵ ;
- **Les listes d'emballage** qui détaillent les armes contenues dans les boîtes, caisses et autres conteneurs d'expédition ;
- **Les documents d'expédition**, tels que les connaissements, avec lesquels les agents de transport (aérien, terrestre, maritime) accusent réception des marchandises ;
- **La documentation d'importation**, telle que les licences d'importation et tous les registres d'armes portant des marques d'importation ;
- **La documentation de transit**, qui détaille l'origine et la destination des armes envoyées sur le territoire d'un État ou y transitant¹⁶ ;
- **Les registres des bancs d'épreuve**, qui certifient la sécurité et la fiabilité d'une arme ou d'autres critères encore (généralement à l'importation, mais aussi en cas de neutralisation d'une arme) ; et
- **Les inventaires des forces de sécurité**, qui enregistrent les armes de stock, remises à des unités particulières, détruites ou démilitarisées.

Une fois en possession d'une partie ou de l'ensemble de ces documents d'information, toute personne désireuse de tracer une arme peut commencer à assembler les différents éléments de son histoire. Les registres de fabricants permettent d'identifier l'entité à laquelle l'arme a d'abord été vendue (le premier destinataire). À titre d'exemple, en 2007, le groupe de contrôle des Nations unies sur la Somalie a demandé à la Fédération de Russie de tracer deux numéros de série trouvés sur des missiles pour systèmes portatifs de défense aérienne¹⁷. Voici la réponse de la Fédération de Russie :

Le missile 9M39 de la partie 03-95, portant le numéro 03268, a été produit en Russie en 1995 [. . .] Ce missile a été envoyé en Érythrée au cours de la même année par l'entreprise d'État Rosvooruzhenie. (Conseil de sécurité des Nations unies, 2008, para. 106)

De même, les registres d'exportation obtenus auprès du premier destinataire peuvent révéler un deuxième destinataire. C'est aussi le cas des listes d'emballages et des documents d'expédition. Dans tous les cas, cependant, deux facteurs déterminent la réussite des efforts de suivi de la chaîne de maintien des registres : (1) la précision et l'exhaustivité des informations spécifiant le modèle, le fabricant, le numéro de série et, le cas échéant, l'importateur de l'arme, et (2) l'accès à cette documentation.

Coopération et traçage

La coopération constitue un véritable prérequis pour la réussite du traçage en situation de conflit. Le suivi de la chaîne de maintien des registres implique généralement de contacter les fabricants, les pays exportateurs, ou l'un des nombreux intermédiaires potentiels qui ont pu être responsables du transfert d'une arme. Si le traçage doit permettre d'identifier le dernier propriétaire légal de l'arme ou son point de détournement, chacune des parties impliquées doit coopérer en communiquant des informations spécifiant le destinataire de chaque transfert.

Le traçage en situation de conflit diffère du traçage effectué par les forces de l'ordre nationales, que l'on qualifie de « traçage des armes de la criminalité ». Dans le cas des traçages nationaux, il arrive que les services de police doivent demander des informations à un autre pays, mais dans la plupart des cas, leurs activités de traçage commencent et finissent sur le territoire national. Les armes utilisées dans la criminalité – particulièrement lorsque la possession civile est répandue dans le pays – proviennent bien souvent du marché civil national (Bevan, 2008c, p. 62-66). Dans ces cas-là, les forces de l'ordre consultent les registres d'enregistrement, de vente ou de revente d'armes à feu afin de déterminer l'identité du dernier propriétaire légal de l'arme.

Le traçage en situation de conflit présente d'autres défis. Les pays en situation de conflit ou qui en sortent à peine ne disposent bien souvent pas des registres (d'importation, de vente et d'octroi de licence) nécessaires pour effectuer un traçage national. Les forces de police professionnelles, qui auraient pu jouer un rôle essentiel dans le traçage, sont souvent déstructurées. Dans de telles circonstances, ce sont les entités chargées du maintien de l'ordre dans les zones de conflit ou post-conflit (par exemple les forces internationales de maintien de la paix) ou de l'examen de l'approvisionnement en armes d'un pays (par exemple les comités de sanctions de l'ONU) qui sont les mieux placées pour se charger du traçage des armes en situation de conflit. Leur point de départ est généralement situé en dehors du pays en question. Dans la plupart des cas, la seule preuve présentée à l'enquêteur est l'arme même, ce qui implique que le fabricant (ou, s'il est connu, l'importateur le plus récent) est le premier point de contact et que le processus de traçage doit ensuite « avancer progressivement » tout au long de la chaîne de maintien des registres.

Il n'existe toutefois pas de mécanisme complet destiné à faciliter les demandes de traçage en situation de conflit. Lorsque des organismes ou des groupes tels que les comités de sanctions de l'ONU nécessitent des informations sur les transferts d'armes vers les zones de conflit, ils ont tendance à introduire des demandes dans les règles auprès des gouvernements nationaux, agences d'exportation, fabricants ou autres entités. Les résultats sont mitigés. À l'heure actuelle, le manque de coopération de la part des fabricants et États constitue la règle plutôt que l'exception. Entre 2006 et 2007, par exemple, les États n'ont répondu qu'à environ 30 % des demandes de traçage des comités de sanctions de l'ONU¹⁸.

Le traçage en situation de conflit porterait davantage ses fruits si les principaux États producteurs ou importateurs d'armes acceptaient de travailler en plus étroite collaboration avec les enquêteurs locaux, régionaux ou

**Les États n'ont
répondu qu'à 30 %
des demandes de
traçage de l'ONU.**

mandatés par l'ONU. Une meilleure coopération pourrait être intégrée aux accords existants sur l'application de la loi au niveau régional ou international¹⁹. De tels accords pourraient notamment spécifier les modalités d'accès et d'utilisation des informations sensibles²⁰.

Au niveau international, INTERPOL facilite la coopération entre les forces de police nationales, notamment pour le traçage des armes, par le truchement de son système mondial de communication I-24/7. Fin 2008, ce sont au total 514 agences et organisations qui avaient accès au réseau I-24/7²¹. Celles-ci incluaient les bureaux centraux nationaux (BCN) qui font office de points de contact attitrés d'INTERPOL dans 186 pays membres, ainsi que d'autres agences des forces de l'ordre, bureaux des douanes et organisations internationales spécialement autorisés à utiliser le réseau. Les responsables des forces de l'ordre envoient généralement une demande de traçage au BCN d'INTERPOL dans le pays. Ce dernier utilise I-24/7 pour transmettre la demande au BCN du pays identifié comme le fabricant ou le plus récent importateur de l'arme. Ce BCN transmet alors cette demande de traçage aux détenteurs de registres dans le pays, tels que les fabricants ou d'autres autorités d'exportation.

**INTERPOL
a récemment
renforcé ses outils
de traçage des
armes.**

INTERPOL a récemment renforcé ses outils de traçage des armes. En janvier 2009, le réseau I-24/7 d'INTERPOL a introduit un nouveau formulaire de traçage des armes à feu, qui normalise le processus de traçage pour les pays membres et améliore la capacité de l'organisation à analyser les données de traçage des armes à feu. Ce formulaire présente également un lien vers le tableau de référence des armes à feu (TRAF) d'INTERPOL, un autre composant du réseau I-24/7. Le TRAF a été mis au point en collaboration avec la gendarmerie royale du Canada, afin de faire face au problème croissant d'identification incorrecte des armes à feu. Il offre aux utilisateurs plus de 250 000 références d'armes à feu et 57 000 images numériques de haute qualité d'armes à feu afin de les aider à procéder à une identification correcte.

Des entités des Nations unies telles que les éléments de police civile d'opérations de maintien de la paix et les comités de sanctions accèdent également aux systèmes d'INTERPOL dans le contexte du traçage en situation de conflit. Un accord de coopération conclu entre l'ONU et INTERPOL en juillet 1997 offre le cadre juridique nécessaire à cette coopération (INTERPOL et Nations unies, 1997). La Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo et la Mission de l'ONU au Liberia se sont toutes deux vues octroyer l'accès aux bases de données et au réseau de communications d'INTERPOL, notamment à certains aspects destinés à faciliter l'échange d'informations en vue du traçage des armes (INTERPOL et Nations unies, 2002 ; INTERPOL, 2005)²².

COLLECTE D'ARMES : ENREGISTREMENT POST-CONFLIT

Comme l'a souligné ce chapitre, la décision de procéder au traçage d'armes en situation de conflit est souvent prise après qu'on a remarqué que certains éléments méritaient une enquête plus poussée. Cette démarche implique une certaine vigilance, mais dans d'autres situations, le rassemblement d'informations pertinentes pour le traçage constitue un processus bien plus passif.

C'est le cas par exemple des initiatives de collecte d'armes. Si elles s'accompagnent de l'enregistrement des détails de toutes les armes collectées, elles offrent en effet une source précieuse d'informations de traçage, même en l'absence d'experts en identification des armes. Si les armes sont enregistrées avec suffisamment de détails, un expert sera en mesure d'identifier toute tendance éventuelle au niveau des types et des quantités d'armes répertoriées. L'examen par un expert de nombreuses armes (parfois des dizaines de milliers) peut révéler une prépondérance d'armes originaires d'une même usine ou un grand nombre d'armes portant des numéros de série consécutifs – des éléments qui suggèrent fortement l'existence d'envois uniques d'armes, peut-être illicites.

Les programmes de collecte d'armes en situation post-conflit ne visent pas en soi le traçage des armes, mais ils devraient s'accompagner d'un enregistrement suffisamment détaillé pour permettre leur traçage. L'objectif de l'enregistrement des armes collectées est de vérifier que chaque arme est bien éliminée, détruite, démilitarisée ou transférée vers des utilisateurs légitimes, tels que les forces de sécurité. La vérification nécessite une identification unique de chaque arme, ce qui implique l'enregistrement des mêmes informations que celles requises pour le traçage : modèle, fabricant, numéro de série, et (le cas échéant) marquage d'importation. La plupart des initiatives de collecte d'armes tentent donc d'enregistrer ces informations.

Encadré 3.4 Vérification

La vérification est le suivi des armes qui ont été temporairement accumulées, en attendant leur évacuation. Elle est conçue pour veiller à ce que les armes soient bien évacuées et non pas volées, perdues ou détournées entre-temps vers les marchés illicites. La vérification s'apparente aux processus comptables utilisés par les États aux systèmes efficaces de gestion des stocks pour surveiller leurs stocks (Bevan, 2008a).

La vérification nécessite la compilation de registres identifiant chaque arme de façon unique, ce qui signifie que chaque arme doit être enregistrée sous son numéro de série. Il est également préférable d'enregistrer le type spécifique (modèle et fabricant) d'arme, pour deux raisons pratiques. La première est que les listes de collecte d'armes peuvent constituer le fondement d'inventaires plus permanents des stocks nationaux, en particulier lorsque les armes sont absorbées dans les stocks des forces de sécurité nationales en situation post-conflit (SEESAC, 2006). Dans ces cas-là, l'enregistrement des types d'armes devient important car les forces de sécurité doivent disposer d'informations qualitatives à propos des armes à leur disposition. La deuxième raison est que, du point de vue des initiatives de collecte d'armes, le fait de répertorier les types d'armes augmente les chances de repérer les failles des systèmes de sécurité.

L'enregistrement détaillé des armes n'est pas seulement préférable du point de vue de l'analyse des tendances de leur répartition, mais il peut également aider à empêcher ces armes de (ré)apparaître sur les marchés illicites.

Si elles sont enregistrées avec précision, ces informations peuvent être utilisées à plusieurs fins, notamment :

1. pour identifier tout transfert d'armes illicite susceptible d'avoir alimenté des parties impliquées dans un conflit (éventuellement en violation d'embargos sur les armes décrétés par les Nations unies) ;
2. pour générer un registre de base des types d'armes présents et faciliter ainsi l'identification de futurs afflux d'armes qui pourraient être utilisées pour menacer la paix, la sécurité et la consolidation de la paix ;
3. pour évaluer l'âge et la qualité des armes collectées afin de déterminer si les initiatives ont permis de réduire le nombre d'armes en circulation – et pas seulement à éliminer les modèles les plus anciens et les moins désirables ;
4. pour surveiller les pertes éventuelles d'armes et de munitions par les forces de maintien de la paix et pour faciliter la récupération d'armes perdues ou volées ; et
5. pour vérifier la destruction et l'évacuation des armes collectées lors d'initiatives de réduction des armes, telles que les programmes de DDR, les saisies d'armes et les amnisties sur les armes (cf. encadré 3.4).

Entre 1998 et 2008, les Nations unies et des initiatives associées ont récolté quelque 330 000 armes et ont établi des registres pour la majorité d'entre elles²³. Ces registres sont d'une grande utilité potentielle pour comprendre le commerce illicite des armes et le suivi des progrès enregistrés par les pays qui sortent d'un conflit – notamment l'efficacité des initiatives de réduction des armes.

Processus

La compilation de registres des armes collectées est un processus simple mais qui exige que la personne chargée de l'enregistrement répertorie toutes les informations nécessaires à l'identification de chaque arme – modèle, fabricant et numéro de série. Cette exigence est souvent omise.

Tableau 3.6 Extrait d'une liste de 348 armes récoltées par l'armée burundaise, 2005-2007

Série	Type	Numéro
#7	K.V. Ord	3809709
#8	K.V. Ord	6737
#9	K.V. Ord	17-0635

Source: Burundi (2007)

Tableau 3.7 Nombres d'armes traçables, sur la base des registres compilés par les agences de l'ONU

Programme	Agence chargée de la mise en œuvre	Nombre d'armes enregistrées*	Nombre d'armes traçables**	Pourcentage d'armes traçables
République du Congo (2006)	Programme des Nations unies pour le développement	1 308	0	0,0
Liberia (2004)	Mission de l'ONU au Liberia	21 630	5 490	25,4
Kosovo (2000-02)	Programme des Nations unies pour le développement, services de police du Kosovo	4 867	1 455	29,9
Total/moyenne		27 805	6 945	25,0

* Ces chiffres ne prennent pas en compte les munitions et les accessoires.

** C'est-à-dire le nombre d'armes qui ont été enregistrées avec suffisamment de détails - dont le modèle (ou, par extension, le fabricant) et le numéro de série - pour permettre une demande de traçage (dont le succès n'est pas garanti). L'estimation est généreuse car elle inclut des entrées comportant des numéros de série multiples et successifs, sans mention de modèle - partant de l'hypothèse qu'une recherche approfondie permettrait peut-être d'identifier le fabricant.

Sources : République du Congo : correspondance électronique avec Hervé Gonsolin, CTP Armes légères et violence armée, PNUD Burundi-BINUB, 2 septembre 2008; Liberia : UNMIL (2005) ; Kosovo : KPIS (2002)

Un exemple en est la collecte par l'armée burundaise de 348 armes auprès d'anciens groupes rebelles à plusieurs endroits en 2005-2007. Sur les 348 armes enregistrées, seules 40 ont pu être identifiées par modèle, fabricant et numéro de série²⁴. La plupart des armes ont simplement été enregistrées sous l'intitulé « K.V. Ord », ou Kalachnikov ordinaires (cf. tableau 3.6). Les numéros de série n'étaient généralement documentés que de manière incomplète et, même lorsqu'ils étaient complets, il était impossible de déterminer le lieu de fabrication des armes en raison de l'absence de désignations précises de modèle et de marques d'usine.

Le Burundi ne semble pas constituer un cas isolé. Le tableau 3.7 affiche les résultats d'un examen point par point d'environ 28 000 armes, compilé par des agences des Nations unies au cours de trois initiatives de collecte d'armes. Il indique que 75 % de ces armes ont été enregistrées avec trop peu de précision pour permettre leur traçage. La plupart des registres (probablement environ 50 %) ne peuvent pas être utilisés pour analyser de manière plus approfondie le type et l'origine des armes en circulation car ils ne spécifient pas le modèle d'arme avec suffisamment de précision.

Ces chiffres sont compilés à partir d'un échantillon relativement réduit, mais ils suggèrent que les approches actuelles de l'enregistrement comportent de sérieuses lacunes. S'ils sont représentatifs de la plupart des initiatives de collecte d'armes, on peut alors partir du principe qu'environ la moitié de toutes les armes enregistrées lors des collectes post-conflit (soit plus de 160 000 éléments de preuves) ne peuvent pas être identifiées par modèle (sans parler de numéro de série) et que leur pays d'origine ne peut donc pas être déterminé.

De telles insuffisances peuvent contribuer à expliquer pourquoi le Small Arms Survey n'a trouvé aucune preuve indiquant que des registres d'armes compilés lors de 45 programmes de collecte d'armes et de DDR entre 1998 et 2008 aient fait l'objet d'une analyse exhaustive. Les analyses les plus détaillées ont consisté en un regroupement de nombres relatifs de types d'armes génériques (à savoir pistolets ou mitrailleuses) en brefs rapports. Dans bien des cas, toutefois, ces simples regroupements étaient imprécis en raison d'une mauvaise classification des armes durant le processus d'enregistrement.

Amélioration de l'approche de l'enregistrement des armes de l'ONU

Comment ces problèmes pourraient-ils être résolus ? Les trois programmes mentionnés au tableau 3.7 n'ont atteint un taux de précision que de 25 %, mais ils ont obtenu ce résultat sans que leur personnel ait bénéficié d'une quelconque formation à l'identification des armes. Ces systèmes d'enregistrement n'étaient pas non plus conçus pour générer des informations à des fins de traçage.

Les aspects les plus réussis de ces programmes ont donc permis de comprendre comment remédier à l'imprécision de l'enregistrement à l'avenir.

*République du Congo*²⁵ : Dirigée par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), cette initiative de collecte a rassemblé 1 308 armes entre novembre 2005 et mars 2007²⁶. Le système d'enregistrement était bien pensé, avec des champs de saisie prédéfinis pour les types d'armes génériques, tels que *fusil* et *fusil mitrailleur*. Les numéros de série ont été efficacement enregistrés et reproduits avec leurs préfixes, suffixes et lettres intégrées, avec notamment une reproduction fidèle des caractères cyrilliques. La base de données a été conçue pour offrir une analyse des quantités relatives de types d'armes (pistolets, fusils, grenades, etc.) récupérées à des fins de génération de rapports pour le PNUD, et elle a rempli cet objectif. Malheureusement toutefois, ces informations s'avèrent insuffisantes pour le traçage des armes, dans la mesure où le système de saisie prédéfini ne permettait pas de saisir le modèle spécifique (et donc le fabricant) de chaque arme collectée.

Liberia : Cette liste a été compilée entre juin et décembre 2004 sous l'égide de la mission de l'ONU au Liberia. Si la qualité des données varie, certaines des personnes responsables de l'identification et de l'enregistrement des armes bénéficiaient d'une expertise significative – spécifiant souvent le modèle d'arme avec suffisamment de précision pour identifier le fabricant. D'autres responsables de l'enregistrement des armes étaient apparemment moins expérimentés. À titre d'exemple, 6 839 armes ont été simplement enregistrées comme des « AK-47 », avec un numéro de série. Un élément favorable a été la présence de 2 664 M70AB2 fabriqués par Zastava et de 1 928 fusils d'assaut Type 56, 56-1 et 56-2 de fabrication chinoise, qui présentaient dans chaque cas une désignation de modèle poinçonnée en toutes lettres. Cela a permis de simplifier la tâche du personnel chargé de l'identification et de l'enregistrement du modèle d'arme spécifique.

Kosovo : Cette liste a été compilée entre 2000 et 2002 par les services de police du Kosovo, avec le soutien du PNUD. Elle comporte un nombre relativement important de champs de saisie, mais chaque entrée diffère en termes de qualité, ce qui suggère que le personnel impliqué présentait divers degrés d'expertise. Bon nombre de registres sont mal classifiés (des fusils d'assaut sont par exemple répertoriés comme des pistolets) et les désignations de modèle sont fréquemment enregistrées à la place des numéros de série (souvent sans que les numéros de série soient mentionnés). Les registres incluent de surcroît 810 armes « inconnues », même si des informations saisies par erreur dans le champ « numéro de série » permettent de les identifier comme des armes d'un type répandu. Comme au Liberia, les collecteurs d'armes ont été aidés dans leur tâche par la prédominance d'armes marquées de leur désignation de modèle, telles que des armes fabriquées par Zastava (environ 700) et de nombreux modèles destinés au marché civil (présentant habituellement un marquage clair avec modèle et fabricant).

Dans ces trois programmes, il apparaît de façon significative que le personnel était bien plus susceptible de compiler des registres précis lorsque les armes présentaient un marquage clair de la désignation de modèle, par exemple les fusils d'assaut « M70AB2 serbe/yougoslave » ou « chinois Type 56 ». À l'inverse, les armes ne présentant aucune désignation de modèle étaient les moins susceptibles d'être enregistrées avec précision. Cela signifie que la majeure partie du personnel chargé de l'enregistrement n'a pas identifié les armes mais s'est plutôt contentée de rapporter ce qui était écrit sur ces armes. Malheureusement, comme seuls ont été enregistrés les éléments jugés pertinents, de nombreuses marques d'identification importantes n'ont pas été répertoriées au cours du processus d'enregistrement. Une telle situation peut très souvent s'avérer fatale pour l'identification des armes, mais pas toujours. Même si le personnel d'enregistrement a répertorié de nombreuses armes comme inconnues, des informations supplémentaires (même saisies au mauvais endroit, comme par exemple dans le champ « numéro de série ») peuvent parfois être utilisées pour les identifier – comme ce fut le cas pendant cet examen (cf. tableau 3.2).

Un expert peut généralement identifier les armes si les marques pertinentes font l'objet d'un enregistrement exhaustif, même si la personne chargée de l'enregistrement ne parvient pas à une identification positive. Malheureusement, bon nombre des systèmes d'enregistrement existants sont restrictifs et n'incitent pas à un enregistrement détaillé des marques, comme le montrent les trois programmes de collecte d'armes passés en revue précédemment. Un nombre plus important de champs de saisie de données (par exemple, sept dans le cas du Kosovo) ont amélioré les probabilités pour le personnel d'enregistrer les informations importantes – même si ces informations ont été enregistrées sous le mauvais intitulé.

Un expert peut identifier les armes si leurs marques sont enregistrées de façon exhaustive.

Encadré 3.5 Processus d'enregistrement des armes de l'ONU

Les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration des Nations unies (IDDRS) exigent que tous les programmes de DDR compilent des registres « suffisamment précis pour garantir que toutes les armes enregistrées comme ayant été restituées soient également enregistrées comme étant détruites » (UNDDR, 2006, sec. 4.10, p. 20). Les IDDRS ne fournissent toutefois aucun conseil quant à la façon d'enregistrer ces informations. Elles renvoient plutôt les utilisateurs vers un autre document des Nations unies, intitulé RMDS/G 04.20 (SEESAC, 2006, sec. 5.2, paras. b-c).

Ce document fait remarquer que les informations sur les armes devraient inclure « les quantités, types, numéros de série et sources des armes légales et restituées » (para. c). La source n'explique malheureusement pas comment le personnel devrait identifier les « types » d'armes, ni comment il devrait identifier et enregistrer un numéro de série ou d'autres caractéristiques d'identification. La seule expertise dont doivent bénéficier les membres du personnel est une « formation à l'utilisation des ordinateurs » (para. b).

Ni les IDDRS ni les RMDS ne reconnaissent donc la nécessité pour les employés de bénéficier d'une formation pour pouvoir enregistrer les armes avec précision. Toutes ces normes partent du principe que l'enregistrement d'informations précises ne requiert qu'une infrastructure technique, telle que des systèmes comptables et des ordinateurs. Pourtant, comme le sait tout spécialiste de la gestion des données, quel que soit le degré de perfection du système, sa réussite n'en repose pas moins toujours sur la qualité des informations saisies.

Un examen rapproché des systèmes offerts révèle également certains défauts fondamentaux. Les IDDRS comme les RMDS renvoient les praticiens vers la base de données DREAM des Nations unies – un système intégré conçu pour soutenir les processus de DDR et l'enregistrement des armes. Ce référencement néglige cependant la nécessité pour le personnel utilisant le système de disposer d'une expertise de base des armes. En effet, DREAM invite l'utilisateur à saisir divers éléments d'information, notamment :

1. le fabricant
2. le pays
3. la marque
4. le modèle
5. le calibre
6. la longueur de canon
7. l'action
8. la capacité du chargeur

Comme noté précédemment, de nombreuses armes ne présentent pas ces informations, empêchant ainsi un non-spécialiste de compléter les champs 1 à 6 sans déduire (ou deviner) les informations correctes. Par ailleurs, les champs 7 et 8 sont superflus dans un système d'enregistrement et la raison de leur présence dans la base de données demeure incertaine.

L'enregistrement des armes est officiellement devenu partie intégrante des programmes de DDR de l'ONU parce que les IDDRS l'exigent, mais, s'il ne bénéficie pas de conseils appropriés, le personnel des Nations unies ne peut pas répondre à ses exigences. Ces observations suggèrent qu'il est nécessaire de procéder à une révision des approches existantes de l'ONU en matière d'enregistrement des armes.

Dans l'ensemble, ces observations suggèrent que les problèmes d'enregistrement sont imputables à la convergence de deux facteurs : une formation médiocre et une conception imparfaite des systèmes d'enregistrement. En effet, le personnel n'avait pas été formé à enregistrer la moindre marque visible sur les armes et avait en conséquence des doutes quant à ce qu'il convenait d'enregistrer. Cette situation s'est trouvée aggravée par des systèmes qui ne permettaient pas un enregistrement exhaustif des marques et limitaient plutôt le personnel, contraignant chacun à prendre ses propres décisions, souvent erronées, quant aux éléments relevant de la catégorie des informations pertinentes.

Il ne fait aucun doute que les systèmes d'enregistrement doivent être repensés pour inclure davantage d'informations présentant une plus grande pertinence. Les employés doivent également recevoir des conseils quant aux types d'informations qu'ils doivent enregistrer. Les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration des Nations unies (IDDRS) ne spécifient pas actuellement les exigences appropriées en matière de formation et n'offrent pas non plus de bases suffisantes pour le développement de systèmes d'enregistrement (cf. encadré 3.5).

Révision du système

Aucun système n'est infaillible. Les personnes chargées de la collecte des armes ne seront jamais en mesure d'établir des registres précis pour chaque arme rencontrée. Le défi consiste à faire progresser la qualité des registres d'armes au-delà des 25 % de précision enregistrés actuellement. Cet objectif est souhaitable du point de vue de la compréhension du commerce illicite et nécessaire pour ce qui est de la vérification de la bonne évacuation des armes.

À cet effet, la reconception des systèmes d'enregistrement et l'offre d'une formation appropriée sont deux améliorations fondamentales qui doivent être mises en place. Mais il est également important de reconnaître que les registres de collecte d'armes constituent des preuves précieuses et que, pour être utiles, ils doivent être traités par un expert qui évaluera leur véracité et identifiera les tendances significatives de la répartition des armes.

Reconception des systèmes : Les systèmes d'enregistrement ne doivent pas être complexes, mais ils doivent être repensés pour accorder la priorité à différents types d'information. Bon nombre de champs de saisie – comme *le calibre, le fabricant ou le pays d'origine* – sont peu réalistes car ils exigent des informations qui ne sont pas inscrites sur l'arme. Ils pourraient être remplacés par des champs acceptant des informations observables – telles que les marques, les symboles ou les caractéristiques de conception – qui ne nécessitent aucune expertise particulière pour être enregistrées. Une photographie des marquages de chaque arme permettrait de vérifier que les informations ont été saisies avec précision et de confirmer l'identification du modèle. De nombreuses initiatives de collecte précédentes reposaient sur des systèmes de tableau tels que Microsoft Excel, qui se prêtent à la tâche d'enregistrement de toutes les informations nécessaires et sont faciles à modifier. Des bases de données dédiées, telles que le système DREAM des Nations unies, pourraient être assez facilement adaptées pour inclure de nouveaux champs (et notamment des photographies). Un système d'enregistrement modèle, qui a été conçu pour faciliter l'enregistrement de marques complexes, est annexé à ce chapitre.

Formation de base : Le fait que certains registres existants présentent 25 % d'entrées traçables prouve que si le personnel est en mesure de reconnaître l'importance des marques, il n'a guère besoin d'encouragements pour les enregistrer. Il doit cependant être formé pour enregistrer toutes les marques (qu'il les comprenne ou non) afin d'aider à identifier le modèle d'arme précis, en plus d'enregistrer les numéros de série avec précision (avec préfixe, suffixe et lettres intégrées). Les personnes chargées de la collecte d'armes doivent uniquement savoir où chercher ces informations – cette connaissance peut être acquise en quelques heures seulement.

Analyse d'expert : Les personnes disposant de l'expertise nécessaire pour analyser des listes d'armes collectées sont relativement peu nombreuses. Cette tâche nécessite une certaine connaissance des armes et des moyens de les identifier (marques et conception), mais aussi une expérience des grandes tendances en matière de répartition des armes dans le monde. Dans la mesure où peu d'initiatives de collecte d'armes se déroulent simultanément, il est clair que la demande d'une telle expertise demeure intermittente. Cette expertise est néanmoins nécessaire si les Nations unies et d'autres organisations impliquées dans la collecte d'armes souhaitent optimiser la valeur de l'enregistrement des armes.

Tableau 3.8 Amélioration des registres d'armes de l'ONU : prévisions de coûts (USD)

Armes enregistrées	Équipes de collecte d'armes ^a	Analyse d'expert (500 armes par jour)		Matériel de soutien ^b	Formation		Coûts totaux		Coût par arme	
		Min.	Max.		Min ^c	Max ^d	Min.	Max.	Min.	Max.
1 000	1	1 200	1 600	120	1 320	3 360	2 640	5 080	2,64	5,08
10 000	2	12 000	16 000	200	2 200	5 600	14 400	21 800	1,44	2,18
100 000	20	120 000	160 000	2 000	22 000	56 000	144 000	218 000	1,44	2,18
Coût moyen par arme									1,84	3,15

Remarque : Des registres de meilleure qualité amélioreraient de façon significative la rapidité d'analyse d'expert (nombre d'armes analysées par jour).

^a Les importants programmes de collecte disposent souvent d'équipes situées en différents lieux. On part du principe que les coûts de formation sont identiques pour chaque équipe (censée ici compter quatre personnes). Chaque équipe se voit allouer un registre arbitraire de 5 000 armes.

^b Couvre l'ensemble des coûts de publication (50 000 USD) pour un guide de poche de l'enregistrement des armes évalué par des pairs, ventilé en coût par guide (25 USD), avec quatre exemplaires remis à chaque équipe.

^c Budget pour une journée (huit heures) de formation, comprenant les frais de logement et de voyage aérien sur une courte distance pour la personne en formation, en plus de la rémunération au tarif de consultation d'expert.

^d Budget pour une journée (huit heures) de formation, comprenant les frais de logement et de voyage sur une longue distance pour la personne en formation, en plus de la rémunération au tarif de consultation d'expert.

Le tableau 3.8 présente une évaluation des coûts pour la mise au point de systèmes d'enregistrement, la formation et l'analyse d'expert en vue de développer les processus existants de collecte d'armes. Il suggère que le coût de l'amélioration de l'enregistrement des armes irait de 5 USD par arme pour les programmes les plus modestes à 1,5 USD par arme pour les initiatives plus importantes – une fourchette qui reflète les économies d'échelle.

La reconception de système, la formation de base et l'analyse d'expert représentent des investissements relativement mineurs lorsqu'on les compare avec les dépenses internationales globales en matière de collecte d'armes et de programmes de DDR. Un examen de quatre processus d'enregistrement de l'ONU, présentés au tableau 3.9, suggère que les dépenses actuelles sont comprises entre 2 et 6 USD par arme. Ces dépenses (qui sont difficiles à dissocier de la plupart des dépenses de programme) incluent le coût lié à l'observation et à l'enregistrement des marques de l'arme, ainsi que le coût de maintenance d'une base de données d'enregistrement des armes.

Même si les coûts supplémentaires liés à l'amélioration des systèmes repris au tableau 3.8 pourraient éventuellement doubler les dépenses d'enregistrement actuelles, il est important de reconnaître que ces améliorations cruciales ne constitueraient qu'une petite fraction du budget de désarmement. À titre d'exemple, une augmentation moyenne de 3-4 USD par arme, si elle était appliquée aux 330 000 armes collectées entre 1998 et 2008, s'élèverait à un total de 1,3 million USD²⁷ – soit un ajout relativement modeste (0,06 %) aux 2,3 milliards USD alloués aux programmes de collecte d'armes et de DDR au cours de cette période.

L'argument en faveur d'un enregistrement et d'une analyse exhaustive des armes collectées peut être formulé de manière relativement simple :

Si les initiatives de collecte d'armes visent à réduire l'impact des armes illicites en circulation, ne serait-il pas important de savoir – moyennant une analyse complète de l'âge et des types d'armes collectées – si de nouvelles armes (ou de nouveaux types d'armes) pénètrent dans des régions en proie à des troubles et nuisent à ces initiatives ?

Une légère augmentation des dépenses lors de programmes de collecte et de destruction des armes entraînerait une amélioration considérable de la capacité de la communauté internationale à surveiller et à tracer les armes. Une telle mesure pourrait constituer une étape importante dans les efforts de réduction de la prolifération illicite.

Tableau 3.9 Le coût des registres d'armes de l'ONU

Pays programme	Agence principale	Nombre d'armes collectées	Coût de compilation des registres d'armes (USD)	Coût de compilation des registres par arme (USD)
Bosnie-et-Herzégovine	PNUD	332	2 128	6
République du Congo	PNUD	1 308	7 137	5
Croatie*	PNUD	16 000	31 535	2
Népal	Mission de l'ONU au Népal (UNMIN)	3 475	8 303	2
Total/moyenne		21 115	49 103	4

* Calculé sur une période de sept mois (décembre 2007-juin 2008).

Remarque : Certains coûts des initiatives de collecte d'armes organisées par l'ONU sont pris en charge par des partenaires de mise en œuvre. À titre d'exemple, la police locale ou les forces militaires se chargent souvent de la collecte physique et de l'enregistrement des armes. Ces partenaires locaux peuvent ne recevoir que des indemnités journalières limitées pour les volontaires et les stagiaires (MUP et PNUD, 2007, p. 7). Ces coûts sont inclus dans le tableau plus haut.

Sources : Bosnie-et-Herzégovine : PNUD (2007) ; correspondance avec Amna Berbic, conseiller technique en chef, *Small Arms Control in BiH*, programme de contrôle des armes de l'UE, PNUD Bosnie-et-Herzégovine, 2 septembre 2008 ; République du Congo : correspondance avec Hervé Gonsolin, CTP Armes légères et violence armée, PNUD Burundi-BINUB, 2 septembre 2008 ; Croatie : PNUD (2008) ; correspondance avec Leo Lisac, assistant de projet, contrôle des armes et sécurité, PNUD Bosnie-et-Herzégovine, 22 septembre 2008 ; Népal : correspondance avec Ingmar Hermansson, UNMIN, 3 septembre 2008.

CONCLUSION

Le traçage en situation de conflit est un domaine qui commence à susciter l'intérêt international. Pourtant, en dépit du fait qu'elle a consacré plus de 2 milliards USD à des initiatives de désarmement de sociétés post-conflit, la communauté internationale n'en continue pas moins de consacrer trop peu d'attention à l'étude des modes d'acheminement possibles, tant passés que futurs, des armes utilisées dans des conflits armés.

Le suivi, l'enregistrement et le traçage des armes offrent à la communauté internationale une opportunité essentielle pour mieux comprendre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Cependant, à l'heure actuelle, des organisations telles que les Nations unies n'allouent toujours pas de ressources suffisantes à ces activités.

Les armes peuvent faire office de preuves. Dans tout conflit, les armes qui prolifèrent peuvent fournir les principales informations physiques nécessaires pour entamer un processus de traçage et, en fin de compte, identifier et appréhender les parties impliquées dans le commerce illicite d'armes. Mais pour exploiter ce potentiel, il est important que les organisations concernées identifient et enregistrent les armes de façon exhaustive et qu'elles entament par la suite un traçage de ces armes. Il existe actuellement deux obstacles fondamentaux qui s'opposent à la réalisation de cet objectif.

D'une part, seule une minorité d'individus présente les compétences nécessaires à l'identification des armes. L'expertise de ces personnes ne peut pas être facilement reproduite, mais elle peut être mise à profit pour améliorer la façon dont les organisations internationales – et particulièrement celles impliquées dans la collecte d'armes – enregistrent et identifient les armes, ce qui n'est pas encore le cas à l'heure actuelle.

D'autre part, la coopération nécessaire au traçage des armes en situation de conflit – entre les États, les organisations internationales et les entités commerciales – n'en est encore qu'à ses balbutiements et au stade de l'improvisation. Les demandes d'information impliquent inévitablement un large éventail d'acteurs, mais les organisations concernées n'ont guère réfléchi à la façon de parvenir à une meilleure coordination des demandes de traçage.

Aucun de ces obstacles n'est insurmontable. Ce chapitre indique clairement qu'avec un minimum de ressources et de formation, la plupart des gens peuvent enregistrer des armes avec suffisamment de détails pour permettre à un expert de les identifier de façon positive et univoque. Une fois ce processus terminé, une demande de traçage peut alors débiter, sur la base de preuves concrètes.

L'actuel manque de coopération au niveau des demandes de traçage constitue vraisemblablement un défi plus important. Les mécanismes existants, tels que ceux d'INTERPOL, présentent un réel potentiel non exploité. S'il est un élément qui freine ces avancées potentielles, c'est bien le fait que les organisations internationales – et en fin de compte les États – doivent encore reconnaître la valeur du traçage en situation de conflit et agir en conséquence. ■

ANNEXE 3.1 : UN SYSTÈME D'ENREGISTREMENT MODÈLE

Ce système est exclusivement conçu pour enregistrer des informations permettant à un expert d'identifier l'arme. La personne enregistrant les informations peut aider à l'analyse en donnant son opinion (sur le type et le modèle), mais l'identification repose principalement sur les marques observées sur l'arme, ainsi que sur ses caractéristiques physiques. Les entrées sont appuyées par une photographie. Le système ne repose pas sur l'expertise de la personne enregistrant les informations. Dans le cas suivant, l'arme est un fusil d'assaut AKM russe, fabriqué en 1974 par Ishevsk.



© James Bevan ; arme reproduite avec l'aimable autorisation des Royal Armouries du Royaume-Uni

Type d'arme (si connu) :

Kalachnikov

Modèle d'arme (si connu) :

?

Longueur totale de l'arme :

88

cm

Brève description (crosse fixe ou pliante, baïonnettes, viseurs, etc.) :

Fusil à crosse fixe

Couleur du corps de l'arme :

Bois

Marques/symboles (groupe principal ; tels qu'ils apparaissent de gauche à droite, de haut en bas, ou autour du poinçon d'une cartouche) :

	859	
Triangle avec une flèche à l'intérieur	1974	285859

Marques/symboles (autres):

859

Caractères russes de l'autre côté

LISTE D'ABRÉVIATIONS

DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration	ITI	<i>Instrument international de traçage (Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites)</i>
IDDRS	Normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration des Nations unies		
TRAF	Tableau de référence des armes à feu d'INTERPOL	MANPADS	Système(s) portatif(s) de défense aérienne
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle	BCN	Bureau central national (d'INTERPOL)
		PNUD	Programme des Nations unies pour le développement

NOTES

- 1 Le Groupe d'experts a été nommé conformément au para. 25 de la résolution 1478 (2003) du Conseil de sécurité concernant le Liberia.
- 2 Résolution 1343 du Conseil de sécurité (Conseil de sécurité des Nations unies, 2001, para. 5).
- 3 Cf. McDonald (2008) pour un aperçu d'un certificat d'utilisation finale falsifié.
- 4 Pour une analyse des dispositions de l'ITI, cf. McDonald (2006).
- 5 La structure de l'ITI repose sur ce principe. Cf. Assemblée générale des Nations unies (2005a, secs. III-V).
- 6 Cf. Assemblée générale des Nations unies (2008, annexe, para. 3(c)).
- 7 De surcroît, un traçage reposant uniquement sur des registres de numéros de série pourrait donner comme résultat plusieurs armes partageant les mêmes numéros de série, bien que de modèles différents.
- 8 Des organisations telles que le Centre international norvégien de la défense, le Centre international Kofi Annan pour le maintien de la paix au Ghana et le Centre Pearson pour le maintien de la paix au Canada doivent encore introduire des formations en identification des armes. Cf. NODEFIC (s.d.), KAIPTC (s.d.) et CPMP (s.d.).
- 9 Le Small Arms Survey a reçu des demandes liées au traçage de la part des panels de l'ONU couvrant la République démocratique du Congo (RDC), le Liberia et le Soudan. Il a également été invité à identifier des armes et des munitions pour les bureaux nationaux du Programme des Nations unies pour le développement, des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, ainsi qu'un certain nombre d'initiatives de collecte d'armes civiles.
- 10 Une liste exhaustive des marques propres aux armes de type Kalachnikov peut être consultée dans la feuille d'identification des armes du Small Arms Survey intitulée « Kalachnikov-pattern Weapons : Identifying Marks », à l'adresse <http://weaponsid.smallarmssurvey.org/media/products/23/Kalachnikov_Marks.pdf?SASid=j2lfhiuu8frnbgrsg3>.
- 11 Il existe des exceptions, mais elles sont rares. L'arme pourrait par exemple être si spécialisée (tel un fusil de précision personnalisé fabriqué sur mesure) que le fabricant pourrait déterminer, sans consulter les registres de numéros de série, à quelle partie elle a été transférée.
- 12 L'auteur a examiné plusieurs milliers d'armes militaires, en possession de nombreuses parties impliquées dans des conflits armés et n'a trouvé que peu d'armes qui ne présentaient pas de numéro de série (aussi estompé ou endommagé soit-il). L'examen de milliers de registres de collecte d'armes (abordé plus loin dans ce chapitre) suggère également que l'élimination intentionnelle des numéros de série n'est guère répandue dans le contexte des conflits armés. La raison probable en est que, contrairement aux situations criminelles dans lesquelles les criminels (notamment les revendeurs illégaux) peuvent craindre d'être découverts par les responsables des forces de l'ordre, la plupart des combattants n'ont guère de raisons de penser que leurs armes pourraient faire l'objet d'une enquête.
- 13 Dans la mesure où la loi sur les armes à feu ne spécifie pas le montant de l'amende, c'est l'amende maximale par défaut pour tous les crimes aux États-Unis qui s'applique, à savoir 250 000 USD par individu (États-Unis, 2007, sec. 3571(b)(3)).
- 14 L'agence a changé de nom et est devenue le *Bureau of Alcohol, Tobacco, Firearms and Explosives* en 2003.
- 15 Cf. McDonald (2008).
- 16 Cf. Wood et Peleman (1999, p. 119).
- 17 Le groupe de suivi fait remarquer qu'il est « parvenu à obtenir les numéros de série de deux missiles sol-air SA-7/SA-18 » (Conseil de sécurité des Nations unies, 2008, para. 104).
- 18 Les demandes n'étaient pas des demandes générales portant sur les armes et adressées aux fabricants ou aux autorités nationales. Elles incluaient uniquement des demandes spécifiques de traçage d'armes mentionnées dans les rapports des panels de l'ONU sur les pays suivants : Somalie (3 demandes, 3 réponses) ; RDC (18 demandes, 2 réponses) ; Côte d'Ivoire (1 demande, 1 réponse) ; et Soudan (1 demande, 1 réponse). Cf. Conseil de sécurité des Nations unies (2007c, para. 78 ; 2007d, paras. 20-22 ; 2007b, para. 27 ; 2008, paras. 104-05).
- 19 Les accords bilatéraux constituent une autre possibilité, mais la nature transnationale du trafic d'armes illicite rend les cadres de coopération multilatéraux bien plus utiles.
- 20 Cette question est également régie par le para. 15 de l'ITI (Assemblée générale des Nations unies, 2005a ; 2005b).

21. Correspondance avec un responsable d'INTERPOL, décembre 2008.
22. Des accords ont également été conclus pour offrir l'accès aux tribunaux criminels internationaux pour le Rwanda et la Yougoslavie, ainsi qu'au tribunal spécial pour la Sierra Leone. Correspondance avec un responsable d'INTERPOL, janvier 2009.
23. Basé sur le passage en revue de 45 initiatives de collecte d'armes (parfois multiples) en Afghanistan, Angola, Bosnie-et-Herzégovine, Burundi, Cambodge, République centrafricaine, Tchad, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, RDC, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Indonésie (Aceh), Irak, Kenya, Kosovo, Libéria, Ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Népal, Nicaragua-Honduras, Niger, Papouasie Nouvelle-Guinée, Philippines, République du Congo, Rwanda, Serbie et Monténégro, Sierra Leone, Îles Salomon, Somalie, Soudan, Timor-Oriental et Ouganda.
24. Ceux-ci incluent 33 fusils d'assaut chinois de Type 56 et 56-1 (indiqués par les préfixes de série « 56 » et « 56-1 ») ; six fusils G3 fabriqués par la Fábrica Nacional de Munições de Armas Legeiras au Portugal (indiqués par le préfixe « FMP ») ; et une mitrailleuse belge à usage général MAG, portant la désignation FN.
25. Liste complète (à l'exception des informations personnelles) fournie par le PNUD Burundi ; correspondance électronique avec Hervé Gonsolin, CTP Armes légères et violence armée, PNUD Burundi-BINUB, 2 septembre 2008.
26. Les munitions (1 502 entrées collectives, pour un total de 628 937 éléments) ont été répertoriées séparément.
27. Ce chiffre constitue une extrapolation du coût moyen par arme (4 USD) présenté au tableau 3,9 pour les 330 000 armes collectées et enregistrées par l'ONU et d'autres programmes de collecte d'armes.

BIBLIOGRAPHIE

- Bevan, James. 2004. « Dossier sérieux, problème sérieux ? Les systèmes portatifs de défense aérienne (MANPADS) ». Dans *Small Arms Survey, Annuaire sur les armes légères 2004 : droits en péril*, Oxford : Oxford University Press, p. 77-97, Bruxelles, GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, pour la traduction française).
- . 2008a. « Stockpile Management : Accounting ». Dans James Bevan, *Conventional Ammunition in Surplus : A Reference Guide*. Genève : Small Arms Survey, p. 49-60.
- . 2008b. *Kit de traçage des munitions : protocoles et procédures d'enregistrement des munitions de petit calibre*. Genève : Small Arms Survey, Bruxelles, GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, pour la traduction française).
- . 2008c. « Arsenals Adrift : Arms and Ammunition Diversion ». Dans *Small Arms Survey*, éd. *Small Arms Survey 2008 : risk and resilience*. Cambridge : Cambridge University Press, p. 42-75.
- et Dreyfus, Pablo. 2008. « Small Arms Ammunition Lot Marking ». Dans James Bevan, *Conventional Ammunition in Surplus : A Reference Guide*. Genève : Small Arms Survey, p. 154-159.
- Burundi. 2007. « Comptage des armes ». Bujumbura : République du Burundi, Forces armées, état-major général intègre.
- Deutsche Welle*. 2008. « Georgians Illegally Armed with German Weapons, Report Says ». 17 août.
<http://www.dw-world.de/dw/article/0,,3571263,00.html?maca=en-kalenderblatt_topthema_englisch-347-rdf>
- Dreyfus, Pablo. 2008. « Conventional Ammunition Marking ». Dans James Bevan, *Conventional Ammunition in Surplus : A Reference Guide*. Genève : Small Arms Survey, p. 31-42.
- Glatz, Anne-Kathrin et Lumpe, Lora. 2007. « Enquête en zone d'ombre : les transferts irresponsables d'armes légères ». Dans *Small Arms Survey, Small Arms Survey 2007 : guns and the city*. Cambridge : Cambridge University Press, p. 73-115.
- INTERPOL. 2005. Résolution AG-2005-RES-06. 19-22 septembre.
<<http://www.interpol.int/Public/ICPO/GeneralAssembly/AGN74/resolutions/AGN74RES06.asp>>
- et ONU. 1997. Accord de coopération entre l'Organisation des Nations unies et l'Organisation internationale de police criminelle – Interpol. 8 juillet.
<<http://www.interpol.int/Public/ICPO/LegalMaterials/cooperation/agreements/UN1997Fr.asp>>
- . 2002. *Memorandum of Understanding between the International Criminal Police Organization (Interpol) and the United Nations Interim Administration Mission in Kosovo on Co-operation in Crime Prevention and Criminal Justice*. 20 décembre.
<<http://www.interpol.int/Public/ICPO/LegalMaterials/cooperation/agreements/UNMIK.asp>>
- KAIPTC (Centre international Kofi Annan pour le maintien de la paix). 2002. « Database on Reported and Committed Crimes ». Pristina : KPIS.
- Kucera, Joshua. 2007. « Georgia Meets Resistance in the West ». *Jane's Defence Weekly*. Coulsdon : Jane's Information Group. 13 juin.
- Kullman, William. 2008. *The Value of Marking at Import*. Document d'information non publié. Genève : Small Arms Survey.
- McDonald, Glenn. 2006. « Point par point : l'Instrument international de traçage ». Dans *Small Arms Survey, Annuaire sur les armes légères 2006 : des comptes à régler*. Oxford : Oxford University Press, p. 95-117, Bruxelles, GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité, pour la traduction française).
- . 2008. « Qui achète ? Les certificats d'utilisation finale ». Dans *Small Arms Survey, Small Arms Survey 2008 : risk and resilience*. Cambridge : Cambridge University Press, p. 155-81.
- MUP (Ministère croate des Affaires intérieures) et PNUD. 2007. « Operation : SALW Civilian Collection (2007) ». Protocol for Execution. Zagreb : MUP et PNUD. NODEFIC (Centre international norvégien de la défense). s.d. <<http://www.mil.no/felles/fokiv/>>.
- OFR (Bureau du registre fédéral des États-Unis). 2001. *Federal Register*. Vol. 66, n° 150. Washington : OFR, National Archives and Records Administration. 3 août. <http://frwebgate.access.gpo.gov/cgi-bin/getdoc.cgi?dbname=2001_register&docid=01-19418-filed.pdf>
- OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe). 2003. *Manuel des meilleures pratiques relatives aux armes légères et de petit calibre*. Vienne : Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité. <http://www.osce.org/publications/fsc/2003/12/13550_29_fr.pdf>
- PPC (Centre Pearson pour le maintien de la paix). s.d. <[http://www.peaceoperations.org/](http://www.osce.org/publications/fsc/2003/12/13550_29_fr.pdf)>
- SEESAC (Bureau central pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Europe du Sud-Est). 2006. « RMDS/G 04.20 : SALW Accounting ». Quatrième édition. Belgrade : SEESAC. <[http://www.seesac.org/resources/RMDS%2004.20%20SALW%20Accounting%20\(Edition%204\).pdf](http://www.seesac.org/resources/RMDS%2004.20%20SALW%20Accounting%20(Edition%204).pdf)>
- UNDDR (Centre de ressources des Nations unies sur le DDR). 2006. *Integrated Disarmament, Demobilization and Reintegration Standards*. New York : UNDDR. <<http://www.unddr.org/iddrs>>

- PNUD (Programme des Nations unies pour le développement). 2007. « UNDP Small Arms Control in BIH, SACBIH : Pilot Weapons Collection Project in the Municipalities of Novo Sarjevo and Istocna Ilidza ». Rapport d'impact de projet, PI/001. Sarajevo : PNUD. Janvier.
- . 2008. « Noteworthy Results from the Campaign “Less Weapons, Less Tragedies” ». Zagreb : PNUD. 12 juin.
<<http://www.undp.hr/show.jsp?shownewsrepcat=81912&page=81904&showsingle=95472>>
- Assemblée générale des Nations unies. 2001. *Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée* (« Protocole des Nations unies sur les armes à feu »). Résolution adoptée le 31 mai, entrée en vigueur le 3 juillet 2005. A/RES/55/255 du 8 juin (annexe).
<http://www.undcp.org/pdf/crime/a_res_55/255f.pdf>
- . 2005a. *Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites* (« Instrument international de traçage »). A/60/88 du 27 juin (annexe).
<[http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/A.60.88\(F\).pdf](http://www.un.org/events/smallarms2006/pdf/A.60.88(F).pdf)>
- . 2005b. *Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites*. Décision n° 60/519 du 8 décembre. A/60/463, para. 95 ; A/60/PV.61, p. 41.
- . 2008. *Rapport de la troisième réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*. A/CONF.192/BMS/2008/3 du 20 août.
<<http://disarmament2.un.org/cab/bms3/1BMS3Pages/1thirdBMS.html>>
- UNMIL. 2005. « Weapons Collection List (2004-05) ». Monrovia : UNMIL, Joint Military Assessment Centre. Mai.
- Conseil de sécurité des Nations unies. 2001. « Résolution 1343 (2001) ». S/RES/1343 (2001). 7 mars.
<<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/276/08/PDF/N0127608.pdf?OpenElement>>
- . 2002. « Lettre datée du 24 octobre 2002 et adressée au président du Conseil de sécurité par le président du comité du Conseil de sécurité sur le Liberia établi à la suite de la résolution 1343 (2001) ». S/2002/1115. 25 octobre.
<<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N02/626/79/IMG/N0262679.pdf?OpenElement>>
- . 2003a. « Lettre datée du 23 avril 2003 et adressée au président du Conseil de sécurité par le président du comité du Conseil de sécurité sur le Liberia établi à la suite de la résolution 1343 (2001) ». S/2003/498. 24 avril.
<<http://www.un.org/Docs/sc/committees/Liberia2/LiberiaSelEng.htm>>
- . 2003b. « Lettre datée du 28 octobre 2003 et adressée au président du Conseil de sécurité par le président du comité du Conseil de sécurité sur le Liberia établi à la suite de la résolution 1343 (2003) ». S/2003/937. 28 octobre.
<<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/543/25/IMG/N0354325.pdf?OpenElement>>
- . 2007b. « Lettre datée du 16 juillet 2007 et adressée au président du Conseil de sécurité par le président du comité du Conseil de sécurité sur la République démocratique du Congo établi à la suite de la résolution 1533 (2004) ». S/2007/423. 18 juillet.
<<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/384/59/PDF/N0738459.pdf?OpenElement>>
- . 2007c. « Lettre datée du 2 octobre 2007 et adressée au président du Conseil de sécurité par le président du comité du Conseil de sécurité sur le Soudan établi à la suite de la résolution 1591 (2007) ». S/2007/584. 3 octobre.
<<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/491/00/PDF/N0749100.pdf?OpenElement>>
- . 2007d. « Lettre datée du 17 octobre 2007 et adressée au président du Conseil de sécurité par le président du comité du Conseil de sécurité sur la Côte d'Ivoire établi à la suite de la résolution 1572 (2004) ». S/2007/611. 18 octobre.
<<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N07/551/12/PDF/N0755112.pdf?OpenElement>>
- . 2008. « Lettre datée du 24 avril 2008 et adressée au président du Conseil de sécurité par le président du comité du Conseil de sécurité sur la Somalie établi à la suite de la résolution 751 (1992) ». S/2008/274. 24 avril. <<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N08/290/68/PDF/N0829068.pdf?OpenElement>>
- États-Unis. 2004. *Firearms*, Chapitre 44 du Code des États-Unis, Titre 18 : Crimes and Criminal Procedure, tel qu'amendé en 2004.
<<http://uscode.house.gov/download/pls/18C44.txt>>
- . 2007. Code des États-Unis. Titre 18 : Crimes and Criminal Procedures ; Ch. 227 : Sentences.
<<http://uscode.house.gov/download/pls/18C227.txt>>
- . 2008. United States Code of Federal Regulations. Titre 27 : Alcohol, Tobacco and Firearms, sec. 478 : Commerce in Firearms and Ammunition. Accès le 1er avril 2008. <http://ecfr.gpoaccess.gov/cgi/t/text/text-idx?c=ecfr&tpl=/ecfrbrowse/Title27/27cfr478_main_02.tpl>
- Wood, Brian et Peleman, Johan. 1999. « The Arms Fixers : Controlling the Brokers and Shipping Agents ». Rapport PRIO 3/99. Oslo : Institut international de recherche sur la paix, Oslo.

REMERCIEMENTS

Auteur principal

James Bevan

Collaborateurs

William Kullman, Jasna Lazarevic, Glenn McDonald